

deux et son épouse qu'il assiste et autorise dame Marie Lucie Alfreda LAGACHE, sans profession, née à Renaix le vingt huit mai mil neuf cent quatorze, demeurant ensemble à Uccle, avenue Hamoir, 56A et déclarant être mariés sous le régime de la communauté légale des biens aux termes de leur contrat de mariage dressé par le Notaire Langhendries, ayant résidé à Uccle le vingt et un mai mil neuf cent trente sept.

4. La Société de Personnes à Responsabilité Limitée "Les EDITIONS DU LOMBARD", dont le siège social est établi à Bruxelles 24, rue du Lombard, constituée par acte du Notaire Van Wetter à Ixelles le huit août mil neuf cent quarante six, publiée aux annexes du Moniteur Belge le vingt cinq août de la même année sous le numéro 17.010. Ici représentée par : Monsieur Raymond LEBLANC, susdit, éditeur, demeurant à Audergem, agissant en qualité de directeur gérant, en vertu des pouvoirs lui conférés par les articles 14 et 15 des statuts.

5. La Société anonyme de Droit Suisse, dénommée "INTERPRESS", dont le siège social est établi à Lausanne, 1, rue Beau Séjour constituée par acte reçu par le notaire Zumstein, résidant à Lausanne, le quatorze septembre mil neuf cent quarante neuf. Ici représentée par : Monsieur Raymond LEBLANC, susdit, ici présent, acceptant et déclarant agir en sa qualité de mandataire verbal et de porte fort de la dite société.

6. Monsieur Georges Prosper REMI REMI, dessinateur, né à Etterbeek, le vingt deux mai mil neuf cent sept et son épouse dame Germaine Hélène Henriette Léontine KIECKENS, sans profession, demeurant ensemble à Ceroux Mousty, 3, rue de Ferrières, pour qui est ici présent, stipule, accepte et se porte fort avec promesse de ratification Monsieur Raymond LEBLANC, susdit.



7. Monsieur Edmond Elie Joseph CLAUDE, marchand tailleur, né à Longlier, le huit décembre mil neuf cent quatre et son épouse qu'il assiste et autorise dame Rosa Constance Marie Augusta DE-CHAMBRE, sans profession, née à Longchamps, le vingt septembre mil neuf cent six, demeurant ensemble à Anderlecht, 130, rue Brogniez et déclarant être mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage.

8. Monsieur Elie HOCKHAUSER, commerçant, né à Nowy-Sacz (Pologne) le quatre mars mil huit cent nonante neuf et son épouse qu'il assiste et autorise dame Marjem GOLDSTEIN, commerçante, née à Wisnicz (Pologne) le dix huit septembre mil neuf cent trois, demeurant ensemble à Anderlecht, 20, rue de l'Autonomie et déclarant être marié sans avoir fait de contrat de mariage, pour qui est F

9. Monsieur Szyja Herszko WISZNIA, négociant, né à Mordy (Pologne) le six mai mil neuf cent cinq demeurant à Anderlecht 2, rue Ruysdael agissant pour lui et son épouse dame Bronislawa ROCHMAN, négociante, née à Rutkê (Pologne) le vingt sept mai mil neuf cent vingt et un, demeurant avec lui et avec laquelle il déclare être marié sans contrat de mariage.

10. Monsieur Szloma ZILBESZTAIN, maroquinier, né à Biala Podlaska (Pologne) le vingt août mil neuf cent quinze, demeurant à Anderlecht, 31, rue Plantin, agissant pour lui et son épouse dame Chaja Fajga DUNKELMAN, négociante, née à Kalisz (Pologne) le quatorze août mil neuf cent vingt sept, et avec laquelle il déclare être marié sans contrat de mariage.

Lesquels comparants nous ont exposé et ont convenu ce qui suit
 A. Les époux COBBAUT prénommés construisent un immeuble à appartements multiples sur un terrain situé sur territoire des communes de Saint-Gilles et d'Anderlecht, terrain tenant à la rue Bara, à

F
ici pré-
sent et
de porte
copet. kw.
siar et
Acadé de
tenueuse,
aput unno,
liux à Weck
41 rue Stanley
Reubi apposé
J. N. n. n.
R. P.
R. F.
M. S.
Deuxième
feuille

la Place Bara et à une artère nouvelle dénommée avenue Paul-Henri Spaak. Ce terrain est cadastré ou l'a été sous Saint-Gilles, section A n° 399/H/5 et 399/A/5 et sous Anderlecht, section C, numéro 338/W/8, 338/H/6, 338/U/8, 338/P/7, 338/L/7, 338/D/7 et 338/E/7. Il contient en superficie d'après titre huit ares soixante-neuf centiares, soixante-huit décimilliaires.

Les époux COBBAUT étaient propriétaires de ce terrain pour l'avoir acquis de l'Office National de la Jonction Nord-Midi, à Bruxelles, aux termes d'un procès-verbal d'adjudication définitive dressé par le ministère de Monsieur Emile Lamberty, Receveur des Domaines au Quatrième Bureau de Bruxelles, le onze juillet mil neuf cent cinquante-six, transcrit au quatrième bureau des hypothèques à Bruxelles, le seize octobre mil neuf cent cinquante-six, volume 4647 numéro 13 et au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le trois octobre mil neuf cent cinquante six, volume 4464 numéro 1.

La division juridique de l'immeuble à appartements multiples a été faite par les époux COBBAUT aux termes d'un acte de base reçu par le Notaire Robert VERBERUGGEN soussigné, le onze mars mil neuf cent cinquante-sept transcrit au quatrième bureau des hypothèques à Bruxelles, le huit mai mil neuf cent cinquante-sept, volume 4718 numéro 1 et au deuxième Bureau des hypothèques à Bruxelles, le trente et un mai suivant, volume 4542, numéro 4.

Cet acte de base a été modifié par un acte de base modificatif reçu par le même Notaire, le dix mai mil neuf cent cinquante-sept, transcrit au quatrième bureau des hypothèques à Bruxelles le huit juin suivant, volume 4724 numéro 23 et au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le premier juillet suivant, volume 4552 numéro 27.

Les autres comparants au présent acte sont devenus propriétaires de divers appartements, magasins ou autres locaux privés de la Résidence "Le Midi" aux termes de divers actes de vente reçu par le Notaire VERBRUGGEN soussigné, respectivement le vingt-quatre mai mil neuf cent cinquante-sept, pour les époux HOCKHAUSER, le seize juillet mil neuf cent cinquante-sept, pour les époux LEBLANC, les époux LALLEMAND, la Société de Personnes à Responsabilité Limitée "Les Editions du Lombard", la Société Anonyme "Interpress", et le neuf août mil neuf cent cinquante-sept, respectivement pour les époux REMI, WISZNIA et ZILBESZTAIN.

*Dernière et
dernier feuillet*

B. Les plans de la construction en cours ont été annexés à l'acte de base prérappelé ainsi qu'à l'acte de base rectificatif prérappelé également.

Certaines modifications de détail ont été apportées aux plans susdits en cours de construction.

C. Voulant ratifier ces modifications, les comparants au présent acte, formant l'intégralité des co-propriétaires de la Résidence "Le Midi", ont remis au Notaire soussigné un nouveau plan des caves et un nouveau plan du rez-de-chaussée du bloc deux de la dite résidence, voulant que ces deux plans remplacent ou complètent ceux qui sont annexés aux deux actes de base prérappelés et qui concernent le sous-sol de l'immeuble et le rez-de-chaussée du bloc deux.

Sur ces plans, les parties communes au sous-sol et au rez-de-chaussée du bloc deux, sont tachurées en bleu, les autres parties du sous-sol et du rez-de-chaussée du bloc deux étant privées.

Ces deux plans resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés en même temps que lui.

DONT ACTE

Fait et passé à Anderlecht, en l'étude et

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

approuvé &
nature de a
mots nuls &
présente

J. Clunk
B. Dechambre

J. Nizluc
M. Minne

E. B.
P. D. J. W.

~~M. Minne~~
~~F. J. J.~~

M. deblanc

~~M. deblanc~~

~~M. deblanc~~
~~M. deblanc~~

~~M. deblanc~~
~~M. deblanc~~

Lucy Lagache

~~M. deblanc~~
~~M. deblanc~~

~~M. deblanc~~
~~M. deblanc~~
~~M. deblanc~~
~~M. deblanc~~

3 décembre 1917
Vol. 764 p. 50 Case 78.
Trois Filles de la Charité
Reçu: Quarante francs
40